Docusign Envelope ID: F95EB656-A6D9-83B6-802C-9F6BFC4D3913

Nereus TopCo
Société par actions simplifiée au capital de 13.470.158,40 euros
Siège social : 66 avenue du Maine, 75014 Paris
953 661 816 RCS Paris

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 31 JUILLET 2026

(…)

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social résultant de l'acquisition définitive de 8.572 AO Gratuites et de 62.861 ADP A Gratuites

Le Président, connaissance prise des Décisions des Associés, des Décisions du Président et du Plan $AGA_{07/2025}$,

après avoir **rappelé** que la période d'acquisition des AO Gratuites et des ADP A Gratuites est fixée à un (1) an par le Plan $AGA_{07/2025}$, celle-ci débutant à compter de leur Date d'Attribution telle que définie par le Plan $AGA_{07/2025}$, soit le 31 juillet 2025 pour les AO Gratuites Attribuées et les ADP A Gratuites Attribuées,

constate l'expiration de la période d'acquisition des AO Gratuites Attribuées et des ADP A Gratuites Attribuées, le 31 juillet 2026,

rappelle que conformément à la loi, l'Autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des AO Gratuites Attribuées et des ADP A Gratuites Attribuées, renonciation des associés de la Société à leur droit préférentiel de souscription.

Le Président, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par les associés de la Société au titre de l'Autorisation,

constate en conséquence :

- l'acquisition définitive le 31 juillet 2026 de 8.572 actions ordinaires de la Société, d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, par leur création et leur émission (les « **AO Nouvelles** ») *(…)* ;

- l'acquisition définitive le 31 juillet 2026 de 62.861 actions de préférence de catégorie A de la Société, d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, par leur création et leur émission (les « **ADP A Nouvelles** ») *(…)* ;

- la réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de l'acquisition définitive des AO Gratuites Attribuées, d'un montant nominal total de huit cent cinquante-sept euros et vingt centimes (857,20 €) par prélèvement d'une somme de huit cent cinquante-sept euros et vingt centimes (857,20 €) sur le compte « Primes d'émission, de fusion, d'apport » de la Société ; et

- la réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de l'acquisition définitive des ADP A Gratuites Attribuées, d'un montant nominal total de six mille deux cent quatre-vingt-six euros et dix

Docusign Envelope ID: F95EB656-A6D9-83B6-802C-9F6BFC4D3913

centimes (6.286,10 €), par prélèvement d'une somme de six mille deux cent quatre-vingt-six euros et dix centimes (6.286,10 €) sur le compte « Primes d'émission, de fusion, d'apport » de la Société.

Le Président **rappelle** que les 8.572 Actions Nouvelles et les 62.861 ADP A Nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions de la collectivité des Associés, et seront assimilées aux actions existantes de même catégorie et jouiront des mêmes droits à compter du 31 juillet 2026

DEUXIEME DECISION
Modification corrélative des statuts de la Société

Le Président,

connaissance prise des décisions précédentes, et conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés dans le cadre de l'Autorisation,

décide de modifier en conséquence les articles 6 « Apports » et 7 « Capital Social » des statuts de la Société, ainsi qu'il suit, avec effet immédiat :

- il est ajouté un nouveau paragraphe à la suite du dernier paragraphe de l'article 6, rédigé comme suit :

  « ***6. APPORTS***

  (…)

  Par décisions en date du 31 juillet 2026, le président de la Société a constaté la réalisation d'une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal total de sept mille cent quarante-trois euros et trente centimes (7.143,30 €) consécutive à l'acquisition définitive de huit mille cinq cent soixante-douze (8.572) actions ordinaires et de soixante-deux mille huit cent soixante et une (62.861) actions de préférence de catégorie A attribuées gratuitement. »

  Le reste de l'article 6 reste inchangé.

- l'article 7 est désormais rédigé comme suit :

  « **7.** ***CAPITAL SOCIAL***

  Le capital social est fixé à treize millions quatre cent soixante-dix-sept mille trois cent un euros et soixante-dix centimes (13.477.301,70 €), divisé en :

  (a) dix-huit millions cent quatre-vingt-six mille deux cent soixante-dix-huit (18.186.278) actions ordinaires de 0,10 € (dix centimes d'euro) de nominal chacune, souscrites et intégralement libérées ;

  (b) cent seize millions cinq cent quatre-vingt-six mille sept cent trente-neuf (116.586.739) actions de préférence (au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce) de catégorie A de 0,10 € (dix centimes d'euro) de nominal chacune, souscrites et intégralement libérées, conférant à leurs titulaires les droits particuliers décrits dans les Statuts (notamment à l'Annexe 2) (les « ADP A », et ensemble avec toutes autres actions de préférence de catégories à créer les « ADP »).

  Les droits particuliers qui sont attachés aux ADP qui résultent des Statuts ont été soumis à l'examen d'un commissaire aux avantages particuliers conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment les articles L. 228-15, L. 225-14 et L. 225-8 du Code de commerce. »

Docusign Envelope ID: F95EB656-A6D9-83B6-802C-9F6BFC4D3913

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

Le Président **confère** tous pouvoirs :

- au cabinet d'avocats Morgan, Lewis & Bockius UK LLP 47 Avenue Hoche, 75008 Paris ; et/ou
- au formaliste ATTIAS GUEZ & ASSOCIES, 3 rue de Pondichéry 75015 Paris,

de, pour et au nom de la Société, faire auprès du greffe du Tribunal compétent et/ou au guichet unique électronique des formalités d'entreprises, les formalités subséquentes au Registre du Commerce et des Sociétés concernant ladite Société, procéder si nécessaire à tout enregistrement auprès du service des impôts compétent et de certifier conforme les actes visés à l'article R. 123-102 du Code de commerce. En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général, faire tout ce qui sera nécessaire.

* * *

(...)

Extrait certifié conforme par le Président.

Signé par :
Maxime Dubois
40B1EDF2FA2E49B...

Le Président
Monsieur Maxime Dubois